



2025

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025 - 36
En date du 12 mars 2025

Objet : Société FILLOUX – attribution du marché n°2024LUZ08 – requalification de voirie de la Cavée Saint-Côme à Luzarches (95270)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de marché publié sur le site achatpublic.com sous le n°4156375 en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant l'analyse du maitre d'œuvre relative à l'ensemble des offres reçues pour le marché susvisé ;

Considérant la proposition de la maîtrise d'œuvre de retenir l'offre de base de la Société « FILLOUX » pour un montant de 492 566.50€ HT.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : **D'accepter** l'offre de la Société « FILLOUX », sise ZI des Cures – 5 avenue des Cures à Andilly (95580), Siret : 509 547 170 00035 pour un montant de 492 566.50€ HT soit 591 079.80€ TTC.

Article 2 : **D'imputer** ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 3 : **De préciser** que l'exécution du marché débute à la notification du marché et à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 13 mars 2025
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 14 mars 2025

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches



REÇU EN PREFECTURE

le 13/03/2025